



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpnaf@seine-et-marne.gouv.fr
guillaume.fenat@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 2 juin 2017

Monsieur le Maire,

Le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune a été arrêté le 1er mars 2017.

Par courrier réceptionné le 13 avril 2017, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme pour la réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers.

La commission s'est réunie le 1^{er} juin 2017 pour examiner ce projet, que M. Christian GAMAURY, chargé d'étude en aménagement et urbanisme, a présenté à partir de votre projet de PLU.

La commission note l'absence de consommation d'espace induite par votre projet de PLU.

La commission a rendu un avis favorable sur votre projet de PLU, au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Elle rend en revanche un avis défavorable sur le règlement de la zone N au motif de l'absence de prescriptions portant sur les constructions sur le secteur Nj. Il conviendra de mieux réglementer la construction (nombre de constructions, emprises...).

Le règlement de la zone A n'appelle pas d'objection majeure mais gagnerait à être moins ambiguë : mettre plutôt le terme de « constructions » au lieu de « occupations et utilisations du sol ».

Conformément à l'article R153-8 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur Patrick BRIET
Mairie
24, rue Alphonse Cabon
77470 FUBLAINES

Le Directeur Départemental des Territoires
de Seine-et-Marne


Yves SCHENFEIGEL